

Addenda

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Région de l'Abitibi-Témiscamingue 2019-2022

Unités d'aménagement 082-51 et 083-51

29 mars 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographie de la page couverture :

<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes-insectes-tordeuse.jsp>

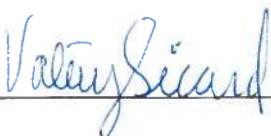
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-89495-7

Réalisation

 1^{er} avril 2021

Valéry Sicard, ing.f.
Analyste
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Recommandation



Imed Bouzid
Directeur régional
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Table des matières

Introduction.....	5
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	6
13. Approbation du plan.....	7

Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial applicable en 2019-2022 à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour les unités d'aménagement 08251 et 08351 approuvé le 15 novembre 2019.

Il vise à réitérer la demande d'aide financière du plan d'aménagement spécial 2019-2022, cette fois pour l'année 2020-2021.

Le tableau 18 à la section 12 précise les montants de l'aide financière à accorder.

Tous les détails, modalités, conditions et directives contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisée fait référence au plan d'aménagement spécial original.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Tableau 18 : UA 082-51 et 083-51, aide financière annuelle

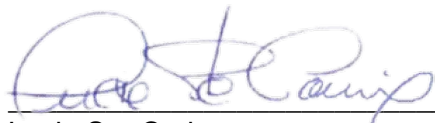
UA	Saison	Bénéficiaire	Montant d'aide maximal (\$)
082-51	2019-2020	BMMB et BGA	135 406
	2020-2021		135 406
	2021-2022		135 406
083-51	2019-2020	BMMB ou BGA	0
	2020-2021		40 009
	2021-2022		0
Total			446 229

13. Approbation du plan

J'approuve le présent plan d'aménagement spécial sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2020-2021 sera calculée selon les données du mesurage officiel et du rapport d'activités technique et financier (RATF) approuvé par le Ministère;
- toute modification apportée au présent plan devra faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2021-04-30

Date



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 